



**MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE
POUR LE PREMIER TOUR DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 12 AVRIL
2026 EN REPUBLIQUE DU BENIN**

DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE

Cotonou, le 14 avril 2026

1. Introduction

Sur invitation du Gouvernement béninois, le Président de la Commission de l'Union africaine, S.E Mahmoud Ali Youssouf, a déployé une Mission d'observation électorale de l'Union africaine (MOEUA) en République du Bénin afin d'observer l'élection présidentielle du 12 avril 2026.

Ce déploiement intervient conformément aux instruments pertinents de l'Union africaine, notamment la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, ainsi que la Constitution et les lois de la République du Bénin.

La Mission est conduite par S.E.M Sylvestre Ntibantunganya, ancien Président de la République du Burundi.

Elle séjourne au Bénin, du 5 au 16 avril 2026, et a établi son Secrétariat à l'hôtel Golden Tulip de Cotonou.

La Mission est composée de 25 observateurs issus de 18 États membres de l'Union africaine¹, et comprend notamment des ambassadeurs accrédités auprès de l'Union africaine, des responsables d'organes de gestion des élections, des membres de la société civile, des experts électoraux, des spécialistes des droits de l'homme, des universitaires ainsi que des experts en Genre et Médias.

Les observateurs ont été déployés en 11 équipes répartis dans 10 des 12 départements du pays², et ont observé le scrutin dans 181 postes de vote.

Ces équipes ont observé les derniers jours de la campagne électorale et ont évalué le déroulement des opérations le jour du scrutin, notamment l'environnement électoral, l'ouverture des bureaux de vote, ainsi que le déroulement, la clôture et le dépouillement du scrutin.

Depuis son arrivée au Benin, la Mission a entrepris de larges consultations avec les institutions impliquées dans le processus électoral, les organes de gestion des élections et des médias, les organisations de la société civile, les représentants de la communauté internationale ainsi que les autres missions d'observation électorale.

¹ Burundi, Cap Vert, Centrafrique, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Libéria, Maurice, Nigeria, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

² À l'exception de l'ATACORA et ALIBORI,

Elle a abordé avec ses différents interlocuteurs les conditions de préparation et d'organisation des opérations électorales, notamment : le cadre juridique, la sécurisation du processus électoral, la liste électorale et l'accès au vote, l'accès des candidats aux médias, la question des droits et devoirs des électeurs, le contentieux électoral.

La Mission a réalisé ses consultations et observations selon une approche indépendante, impartiale et objective, en accordant une attention particulière aux principes de transparence, d'intégrité, d'inclusion et de sécurité électorale.

La présente déclaration préliminaire rend compte des constats recueillis pendant la phase préélectorale, le jour du scrutin et le lendemain du scrutin.

2. Conclusions préélectorales

2.1 Contexte politique

La présidentielle du 12 avril 2026 constitue une dynamique majeure dans la vie politique au Bénin. La Mission note que ce scrutin consacre l'enracinement et la pertinence de l'alternance politique en République du Bénin. Elle félicite pour cela, le Président sortant, SEM Patrice Talon qui, en respectant les dispositions constitutionnelles prévues à cet effet, a fait honneur au Bénin et à l'Afrique toute entière.

La présidentielle intervient toutefois dans un contexte général marqué, d'une part, par des préoccupations sécuritaires dans des zones du nord du pays, et après une tentative de coup d'État déjouée en décembre 2025.

Ce scrutin se déroule, d'autre part, à l'issue de réformes politiques, institutionnelles et électorales initiées depuis 2016 par le gouvernement, et qui ont profondément modifié les conditions de participation et de compétition politiques.

Le système de parrainage institué par ces réformes conditionne la validation d'une candidature présidentielle au soutien d'au moins 15% des 109 députés et 77 maires du pays.

Ces dispositions n'ont pas permis au principal parti de l'opposition, *Les Démocrates* d'avoir un candidat à la présidentielle, et ont conféré un avantage décisif à la coalition au pouvoir, qui contrôle entièrement l'Assemblée nationale et les conseils municipaux.

La Mission note que les réformes initiées sont progressistes à maints égards.

Elles ont mieux précisé le calendrier électoral et instauré le principe d'élections générales. Elles ont également rationalisé la cartographie politique du pays en réduisant drastiquement le nombre de partis éligibles aux scrutins nationaux.

La Mission constate toutefois que les réformes ont considérablement rétréci l'espace civique et politique et limité les droits d'expression et de manifestation des partis politiques, de la société civile et des médias.

L'instauration d'une « trêve politique » obligatoire, qui prohibe l'animation politique pendant de longues périodes est perçue par plusieurs interlocuteurs de la Mission comme limitant excessivement la capacité des partis politiques et de la société civile à exercer le contrôle de la gouvernance des affaires publiques.

Comme la Mission, pour l'observation des législatives et communales du 11 janvier 2026, l'avait relevé, ces réformes sont perçues comme un frein aux principes de participation, d'inclusion et de pluralisme.

La Mission considère que ces réformes menacent de vider le jeu électoral de toute opposition structurée et d'hypothéquer durablement le pluralisme, qui constitue un des acquis politiques au Bénin.

En dépit des défis susmentionnés, la Mission a noté que la période pré-électorale et la campagne électorale se sont déroulées dans un climat apaisé.

2.2 Cadre juridique

Le cadre juridique applicable à l'élection présidentielle repose sur la Constitution, le Code électoral, la Charte des partis politiques, les textes régissant les organes de gestion des élections.

Le cadre légal de la présidentielle de 2026 repose également sur les instruments africains et internationaux relatifs aux droits civils et politiques et à la gouvernance démocratique.

La Mission relève que ce cadre juridique comporte les garanties fondamentales nécessaires à la tenue d'un scrutin régulier, notamment en matière de suffrage, d'administration électorale, de contentieux et de régulation de la campagne électorale.

La Mission relève toutefois que certaines dispositions issues des récentes réformes politiques, institutionnelles et électorales, notamment celles touchant aux conditions de candidature à la présidentielle, continuent de susciter des réserves de certaines parties prenantes.

Sans remettre en cause la légalité formelle de ces dispositions légales, la Mission note que leur adoption a fait l'objet de faibles concertations et consensus et que les débats y afférant questionnent les principes d'inclusion, de participation et d'équité électorale, déterminants pour la confiance des parties prenantes dans le processus.

2.3 Institution en charge de la gestion des élections

L'organisation et la supervision de l'élection présidentielle relève de la Commission électorale nationale autonome (CENA), conformément à la loi³.

Pour la présidentielle de 2026, la CENA a ouvert 17.463 postes de vote ont été ouverts sur l'étendue du territoire. Elle a assuré la Mission du déploiement du matériel électoral et de la formation des agents électoraux.

La CENA bénéficie de l'appui d'autres organes tels que l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) en charge de gérer l'état civil, centraliser l'enregistrement des données des personnes et produire les listes électorales.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) intervient également dans le processus électoral⁴ avec pour mission de, entre autres, veiller au respect de la déontologie en matière d'information, et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication.

Conformément à l'article 49 de la Constitution, la Cour constitutionnelle veille à la régularité de la présidentielle et en constate les résultats. Elle proclame les résultats définitifs après traitement des réclamations sur les résultats provisoires et après avoir vidé les contentieux sur la régularité des opérations électorales.

La Mission considère que cette architecture institutionnelle fournit une base opérationnelle claire et intégrée pour l'organisation des élections.

En se basant sur les critères d'élections démocratiques⁵, la MOEUA estime que, dans l'ensemble, le niveau de préparation de la CENA et des autres institutions impliquées dans le processus électoral, apparaît globalement satisfaisant.

2.4 Inscription des électeurs

³ Loi n° 2019-43 du 15 novembre 2019, régulièrement modifiée, notamment en 2024.

⁴ Loi N° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication.

⁵ Préparation, professionnalisme, efficacité, redevabilité, disponibilité du matériel, formation des agents électoraux, clarté des procédures et capacité de l'administration électorale à communiquer avec les parties prenantes.

L'inscription des électeurs et l'établissement de la Liste électorale informatisée (LEI) relèvent de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP).

La loi confie à cette institution la responsabilité de produire une liste des électeurs unique, exhaustive et nationale pour toutes les élections organisées au cours de l'année électorale.

L'ANIP procède à l'actualisation du fichier électoral à partir des données de l'état civil et du registre national des personnes physiques. Le fichier électoral est automatiquement généré sur cette base, et les citoyens sont automatiquement intégrés à la liste électorale des 18 ans.

Après une phase d'affichage, d'information et de traitement des réclamations, l'ANIP a transmis à la CENA la liste électorale informatisée, avec un corps électoral fixé à 7.897.287 électeurs, dont 4.040.535 femmes et 3.856.752 hommes.

La Mission constate que cette approche automatisée est innovante et induit une inclusivité notable à la liste électorale, en permettant à un maximum de citoyens béninois d'y figurer.

Toutefois l'automatisation de l'inscription ne s'accompagne pas toujours d'un sentiment d'appropriation du processus : de nombreux citoyens découvrent leur statut d'électeur sans avoir explicitement demandé à être inscrits, ce qui peut nourrir une forme de distance, voire d'indifférence vis-à-vis du vote.

Dans ce contexte, la modernisation du fichier est une condition nécessaire mais non suffisante pour renforcer la participation au vote, qui dépend aussi de la confiance des citoyens dans le jeu politique, de la perception du niveau de compétitivité des élections et de l'intensité de la sensibilisation.

2.5. Désignation des candidats

Le dépôt, l'examen et la validation provisoire des candidatures à l'élection présidentielle du 12 avril 2026 ont été conduits conformément aux dispositions du Code électoral, et sous la responsabilité de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA), avant validation finale par la Cour constitutionnelle.

La Mission a noté que sur cinq duos de candidatures soumis à l'examen de la CENA, deux ont été retenus le 13 novembre 2025.

Trois candidatures, dont celle présentée par *Les Démocrates*, principal parti de l'opposition, ont été recalés, essentiellement pour nombre insuffisant de parrainages politiques.

La présidentielle s'est donc jouée entre deux tickets, à savoir le duo Romuald Wadagni, ministre des Finances, et Mariam Chabi Talata, vice-présidente sortante, soutenus par la majorité présidentielle. Ils avaient comme adversaires Paul Hounkpe et Judicael

Hounwanou, qui concouraient sous la bannière de *Force Cauris pour un Benin Emergent* (FCBE), parti membre d'une opposition dite modérée.

Sans se prononcer sur le fond des choix opérés par les organes compétents, la Mission considère que les principes d'équité, de transparence et d'inclusion sont essentielles pour la crédibilité de cette phase du processus électoral.

Les règles de candidature doivent être appliquées de manière cohérente et transparente, et être perçues comme telles par l'ensemble des parties prenantes.

2.6 Campagne électorale

La campagne de la présidentielle du 12 avril 2026 s'est déroulée dans la période fixée par la loi, du 27 mars au 10 avril 2026, dans un climat globalement calme.

Elle a été marquée par une visibilité plus forte du duo Wadagni-Talata. Les principales agglomérations, notamment Cotonou et les grandes villes ont été inondées d'affiches, caravanes du ticket présenté par la mouvance présidentielle.

À l'inverse, le duo Hounkpè-Hounwanou a mené une campagne plus ciblée, avec une visibilité moindre dans l'affichage et les grands axes urbains, mais centrée sur des rencontres de proximité et des messages orientés sur les enjeux sociaux.

3. Conclusions du jour du scrutin

La Mission a déployé 11 équipes composées de 25 observateurs et observatrices, dans 10 des 12 départements. Les équipes de la Mission ont observé un total de 181 postes de vote.

3.1 Ouverture du scrutin

Les équipes de la Mission ont observé l'ouverture de 10 postes de vote. Elles ont évalué la phase d'ouverture à l'aune des principes de respect des procédures, de préparation, de transparence et de professionnalisme.

Les observateurs de la Mission ont constaté la présence effective du personnel électoral, la disponibilité de tout le matériel en quantité et en qualité, la présentation de l'urne vide, le scellage de l'urne, la présence des mandataires et observateurs accrédités, ainsi que le caractère paisible de l'environnement immédiat des bureaux de vote.

Dans l'ensemble, les opérations d'ouverture se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes.

Certains postes de vote (20%) ont toutefois connu des retards d'ouverture allant jusqu'à une heure. Ces retards sont essentiellement dus à l'arrivée tardive du matériel et de certains agents électoraux, ainsi qu'à l'ouverture tardive des établissements scolaires devant abriter le vote.

3.2 Déroulement du vote

Les observateurs de la Mission ont suivi les opérations dans 131 postes de vote à travers le pays, dont 87% en milieu urbain et 13% en milieu rural.

Le vote s'est déroulé dans un environnement ordonné, globalement paisible et sans incident majeur dans la quasi-majorité des postes visités.

Les observateurs de la Mission ont noté une faible affluence des électeurs dans les postes de vote visités.

L'atmosphère est restée calme et la présence des forces de sécurité a été décrite comme discrète et professionnelle dans 98% des cas.

Les postes de vote étaient aménagés de manière à permettre une circulation fluide des électeurs, et les urnes étaient correctement scellées dans 97% des cas.

L'identification des électeurs a été vérifiée sur la liste électorale dans 99% des cas et, dans 100% des postes observés, les bulletins ont été remis à l'électeur par le personnel électoral, conformément aux procédures.

Dans 99% des cas, le doigt des électeurs a été marqué à l'encre indélébile. Toutefois, le marqueur utilisé n'était pas toujours résistant, ce qui a conduit certains membres de poste de vote à utiliser l'encrier des tampons de vote pour marquer les doigts des votants, alors que ces encres de tampon ne sont pas indélébiles.

Le vote s'est déroulé sans irrégularités majeures. Cependant deux allégations de bourrage d'urnes ont été rapportés, dans un bureau de vote à **Comé** dans le département du Mono, et à **Applawoe** dans le département du Couffo.

La salle de veille du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique a informé la Mission d'une brève incursion de personnes armées non identifiées et la destruction d'urnes dans un centre de vote.

Dans l'ensemble, le vote s'est déroulé dans le respect des principes de participation, d'inclusion, de secret du vote, d'accessibilité, d'intégrité et d'efficacité.

Le matériel électoral essentiel était disponible en quantité suffisante dans les postes observés.

Les observateurs de la mission ont constaté une proportion substantielle de femmes et de jeunes parmi les membres des postes de vote visités.

Les candidats avaient des représentants dans 91% des postes de vote observés. Le duo Wadagni-Talata était de loin le plus représenté.

Les observateurs et mandataires de partis ont, de manière générale, pu accomplir leur mission sans entraves.

3.3 Clôture et dépouillement

La Mission a observé les opérations de clôture et de dépouillement dans 10 postes de vote. 80 % de ces postes ont fermé à l'heure légale, tandis que 20 % ont fermé plus tard, afin de permettre aux électeurs déjà présents dans la file d'attente d'exercer leur droit de vote.

Dans la plupart des cas observés, les électeurs encore en file à l'heure de fermeture ont effectivement été autorisés à voter.

Le dépouillement a été évalué à l'aune des principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de professionnalisme.

Dans 90 % des postes observés, le dépouillement s'est déroulé en public, dans des conditions qui permettaient une bonne visibilité des opérations pour les parties prenantes présentes (personnel électoral, mandataires de candidats, observateurs).

Aucune plainte n'a été enregistrée lors du dépouillement dans les postes témoins observés. Les délégués des deux duos candidats ont reçu chacun une copie du procès-verbal de dépouillement.

La Mission a toutefois noté une difficulté intervenue dans quelques cas, quant à l'appréciation des bulletins nuls. Les membres de poste de vote s'en remettaient souvent au public qui donnait des appréciations hasardeuses sur la validité ou la nullité des bulletins.

Par ailleurs, pour les cas où le scrutin se déroulait en plein air, les scrutateurs ont improvisé en inscrivant les résultats de dépouillement sur des supports non appropriés tels que les murs, bancs et tables.

Dans tous les postes observés, les procès-verbaux et autres formulaires de dépouillement ont été correctement remplis. Les résultats ont été annoncés publiquement puis affichés au niveau du poste de vote dans 70 % des postes observés.

Au regard de ces éléments, la Mission considère que, dans les postes observés, les opérations de clôture et de dépouillement se sont déroulées dans des conditions globalement satisfaisantes, conformes au cadre légal.

4. Questions transversales

4.1 Environnement médiatique

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) s'est attelée à garantir l'équité dans l'accès des duos de candidats aux médias de service public, conformément sa mission de régulation des médias en période électorale.

Pour diffuser leurs messages de campagne, les deux duos de candidats ont eu, de manière égalitaire, des temps d'antenne audiovisuels et des espaces dans la presse écrite dans les médias de service public et ceux du secteur privé sélectionnés par la HAAC.

En dehors du cadre fixé par la HAAC, la publicité et la propagande dans la presse privée était sujette aux exigences du marché, et donc au profit du plus offrant.

La Mission a noté que les réseaux sociaux et les espaces numériques ont été également utilisés pour la campagne présidentielle de 2026.

Dans l'ensemble, la campagne dans les médias s'est déroulée sans incitation à la haine, à la violence ou la stigmatisation, dans les médias traditionnels et numériques que la Mission a observés.

4.2 Sécurité électorale

Le scrutin s'est tenu dans un contexte sécuritaire, caractérisé par des risques dans les zones nord du pays, frontalières avec le Sahel et le Nigeria.

Les autorités nationales ont informé la Mission avoir pris des mesures pour prévenir les incidents et protéger les électeurs, le personnel électoral, le matériel électoral et les centres de vote.

Au moins 20.000 éléments ont été déployés sur toute l'étendue du territoire, avec un accent particulier sur les départements du nord du pays.

De manière générale, l'atmosphère a été jugée paisible et ordonnée tout au long de la journée de vote, avec une présence des forces de sécurité jugée discrète et professionnelle dans les postes de vote visités.

Cette appréciation de la sécurité électorale est basée sur l'absence de violence et d'intimidation, sur la présence appropriée des forces de sécurité, sur la protection du matériel électoral et la liberté de mouvement des acteurs autorisés.

4.3 Inclusion

Les observateurs de la MOEUA ont constaté que les femmes représentaient 38 % des agents électoraux dans les postes de vote observés.

Les postes de vote étaient accessibles aux personnes en situation de handicap dans 80% des cas, les autres postes de vote ayant des escaliers qui limitaient l'accès aux personnes en situation de handicap.

6. Conclusion

À la lumière de ses rencontres préélectorales et de ses observations sur le terrain, la Mission note que la CENA a conduit la préparation et l'organisation du scrutin avec professionnalisme.

La Mission salue les efforts du Gouvernement pour avoir créé les conditions matérielles et sécuritaires nécessaires à la tenue des élections dans les délais prévus, et dans un contexte marqué par des défis persistants en matière de sécurité, en particulier dans les zones du nord du pays.

Sur la base de ces éléments, la Mission estime que l'élection présidentielle du 12 avril 2026 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, avec la consolidation des acquis mais aussi des défis qui appellent l'attention des autorités et de l'ensemble des parties prenantes.

Au regard de ces constats préliminaires, la Mission formule les recommandations suivantes.

7. Recommandations

Au Gouvernement

- Renforcer la confiance dans le processus électoral en garantissant en priorité un pluralisme politique réel, reposant sur une opposition représentative et pleinement capable d'exercer son rôle de contre-pouvoir ;
- Réviser le système de parrainage et les dispositions relatives à la trêve politique et au droit de grève, pour encourager le pluralisme politique et renforcer les garanties liées aux libertés d'expression, de réunion et d'association.
- Instituer un cadre de concertation inclusif pour des solutions consensuelles sur des questions ayant trait à la vie politique, économique et sociale nationale.

A la CENA

- Renforcer les capacités des agents électoraux au respect des procédures de vote ;
- Renforcer la participation des femmes dans la gestion des opérations du jour du scrutin ;
- Définir un modèle harmonisé de fiche de résultats à l'usage des scrutateurs afin d'éviter toute improvisation telle que l'inscription des résultats de dépouillement sur les murs, bancs, tables etc.

Aux partis politiques :

- Privilégier la voie du dialogue en toutes circonstances, en vue de corriger des insuffisances éventuelles.

Aux organisations de la société civile (OSC) et confessionnelles :

- Renforcer l'éducation à la citoyenneté en vue d'augmenter la participation électorale ;
- Encourager la mise en place d'un cadre de concertation politique inclusif, réunissant l'ensemble des forces vives de la nation, afin de remédier aux insuffisances des réformes institutionnelles et politiques.

A la Communauté internationale

- Assister le Benin dans ses efforts en vue du raffermissement de la démocratie, de l'état de droit, de la paix, de la stabilité et du développement.

Fait à Cotonou, le 14 avril 2025
Pour la Mission,
S.E.M Sylvestre NTIBANTUNGANYA,
Chef de Mission